



LAEP :

Lieu d'Accueil Enfants Parents

Guide méthodologique

LAEP :

Lieu d'Accueil Enfants Parents

Le lieu d'accueil enfant-parent (Laep) est un espace qui participe à l'éveil et la socialisation de l'enfant et à l'appui des parents dans l'exercice de leur rôle parental.

Il est destiné à accueillir les enfants dès leur naissance et jusqu'à leurs six ans, accompagnés de leur parent ou d'un adulte référent (grands-parents, etc.). Il constitue un lieu convivial de jeux pour les enfants et d'échanges pour les parents, futurs parents ou adultes référents.

Le lieu vise à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents, à prévenir l'isolement du ou des parents et à optimiser le bien-être et l'épanouissement de l'enfant et de ses parents.

Premier lieu de socialisation pour les enfants, il prépare à la séparation avec ses parents, à la vie en collectif. Il permet une approche précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire joue un rôle primordial dans le développement des Lieux d'Accueil Enfant Parents.

Dans le cadre des orientations de la Cog 2018-2022 et le Schéma départemental de services aux familles de Haute-Loire 2021-2025, le soutien au déploiement de nouveaux LAEP constitue un enjeu prioritaire pour la branche Famille sur le champ du soutien à la parentalité, en lien avec l'objectif de renforcer l'offre de service auprès des parents de jeunes enfants.

Ce guide méthodologique a pour but d'expliquer les objectifs et les démarches pour installer de façon durable sur les territoires, cette structure d'accueil efficace pour soutenir les liens familiaux.

Sommaire

Définition	page 4
L'accueil	page 5
Lien social, lien familial et prevention	page 6
Les accueillants	page 8
Les modalités pratiques	page 10
Un travail en reseau	page 12
Du projet à la labellisation	page 13
Le financement Caf	page 15



Suivez les astuces et coups de pouce !

Définition

Favoriser le lien entre parents et enfants

Les LAEP sont des espaces particulièrement pertinents pour favoriser la qualité du lien d'attachement entre les parents et les enfants et permettre à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions. Ils participent à cet objectif en développant une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.

Se rencontrer, échanger

C'est un lieu de rencontre, d'écoute, d'échanges, de détente et de parole où sont accueillis conjointement l'enfant de moins de 6 ans et son parent, ou l'adulte qui l'accompagne (parent, futurs parents, grands-parents...).

Des accueillants formés

L'accueil est assuré par des professionnels et/ou des bénévoles formés et disposant de préférence de compétences et/ ou expériences auprès des enfants. Ils sont garants des règles spécifiques à ce lieu.

Accompagner l'enfant vers l'autonomie

Cet espace dédié à l'accompagnement à la parentalité permet d'aborder les notions de liens, de relation et de séparation symbolique en aidant l'enfant à acquérir son autonomie en toute sécurité en présence de son parent.

Trouver sa place

C'est un lieu de lien social, paisible, plaisant, sécurisé et spécialement aménagé.

Il permet une vie sociale dès la naissance, où chacun trouve sa place, et où la compétence de tous est reconnue.

Partager les expériences

Les parents, parfois très isolés devant les difficultés qu'ils rencontrent avec leurs enfants, peuvent partager avec d'autres et ainsi trouver leurs propres solutions (à leurs questions).

L'accueil

L'accueil, fonction essentielle du LAEP

Dès l'arrivée de l'enfant et de son parent, l'accueil prend toute son importance. Ce moment formalisé permet de reconnaître l'enfant et son parent dans le lien instauré entre eux.

L'accueillant s'adresse à l'enfant et à son parent. Il veille à prendre soin dès le départ de cette relation.

Cet accueil privilégié se renouvelle systématiquement à chaque nouvelle arrivée.

Pour tout premier accueil, la spécificité et les valeurs du lieu sont abordées. Les règles et les repères nécessaires à la vie en collectivité du lieu sont expliquées également oralement aux enfants et aux parents par les accueillants.

L'accueil se poursuit tout au long de la séance, au travers des échanges. Les accueillants accordent une attention particulière à créer une atmosphère chaleureuse, propice au dialogue et à la relation parent enfant.

Le public de parents accueillis n'est pas un public spécifique : **tous les parents** sont invités à participer au Lieu d'Accueil. Les futurs parents sont également les bienvenus.

Les principes fondamentaux du LAEP

Le lieu

Un lieu adapté spacieux, aménagé, et bien identifié, sans confusion possible avec d'autres structures. Par ailleurs, il doit être conforme aux exigences de sécurité.

Le volontariat

L'enfant et son parent sont accueillis librement sans inscription au préalable, le temps qu'ils souhaitent, dans le respect de ce qu'ils sont et de ce qu'ils vivent sans jugement.

L'anonymat

L'anonymat des personnes accueillies doit être préservé. Seul le prénom, l'âge de l'enfant et le lien de parenté de la personne qui accompagne peuvent être des éléments demandés mais cela ne pas constituer un obstacle à l'accueil si les personnes ne souhaitent pas partager ces informations. Le Laep ne fait pas d'exploitation des données individuelles recueillies.

La place à l'imaginaire

L'absence d'activité organisée laisse place à l'imaginaire et aux jeux mis à disposition. Ce principe permet de laisser libre court à l'enfant de mener ses propres expériences, de partager un moment avec les autres. Et surtout, le plus souvent possible et le mieux possible, être en relation avec celui qui l'accompagne. Ce n'est pas un lieu de « savoir-faire » mais un lieu de « laisser-être ».

Les accueillants

Au moins deux accueillants sont présents à chaque séance. Les binômes sont complémentaires et indispensables pour faciliter l'écoute.

La présence

Dans l'intérêt de la relation parentale et de la sécurité affective de l'enfant, le parent ne peut s'absenter durant l'accueil (cet espace n'est ni un multi-accueil, ni une halte garderie...), le parent reste responsable de son enfant.

La confidentialité

La confidentialité des échanges doit être assurée. Les parents sont clairement informés de l'obligation de réserve des accueillantes concernant l'identité des personnes accueillies ou le contenu des échanges, ainsi que le lien qui les unit.

La supervision-analyse de la pratique

L'analyse de la pratique ou la supervision régulière des accueillants est indispensable pour garantir la qualité d'accueil.

« Les principes fondamentaux sont à respecter de manière à établir un cadre sécurisant. »

Lien social, lien familial et prévention

Le lien familial

Le lieu conforte et renforce le lien enfant-parent

Il place clairement, les parents comme premier acteur de l'éducation de leur enfant. Cette place reconnue va permettre aux parents de s'exprimer, d'échanger en toute simplicité. Le parent pourra être entendu et soutenu dès le début.

Le lieu valorise le rôle et les compétences des parents.

Cet accompagnement s'exprime par l'intermédiaire d'objectifs précis à différents niveaux :

- Au niveau du lien entre l'enfant et son parent :
 - Renforcer la notion de lien et d'attachement,
 - Tisser un lien suffisamment sécurisant pour aborder l'avenir,
 - Relativiser et dédramatiser les tensions, les situations d'opposition,
 - Préparer en douceur la séparation en vue d'acquérir l'autonomie.
- Au niveau de l'enfant :
 - Jouer, échanger avec son parent et avec d'autres,
 - Susciter la prise d'autonomie.
- Au niveau du parent :
 - Encourager la relation avec son enfant,
 - Découvrir son enfant autrement,
 - Valoriser les compétences parentales,
 - Prendre confiance dans sa fonction parentale,
 - Prendre conscience des capacités de son enfant.

Le lien social

Il est développé grâce aux échanges et à la mixité sociale.

La socialisation s'acquiert par la mise en œuvre d'objectifs précis :

- Au niveau du lien entre l'enfant et son parent :
 - Permettre l'échange entre tous (enfants, adultes, accueillants),
 - Encourager un brassage inter culturel et générationnel,
 - Favoriser l'intégration sociale.
- Au niveau de l'enfant :
 - Se confronter aux règles de la vie en collectivité,
 - Favoriser l'éveil et le développement affectif et relationnel,
 - Partager et jouer avec d'autres.
- Au niveau du parent :
 - Partager des expériences et mutualiser des savoirs,
 - Rompre l'isolement.

« Le LAEP conforte
et renforce le lien parent-enfant »

La prévention

Elle est à l'origine de la création des premiers LAEP.

Le travail relationnel mené va œuvrer à la prévention précoce des troubles de la relation enfant parent :

« **Ecouter, échanger, donner du sens pour éviter les symptômes de demain** ».

Le lieu d'accueil enfant parent aussi un lieu de prévention de l'isolement social où peuvent s'élaborer de nouvelles solidarités.



Les accueillants

Qui sont-ils ?

Un lieu d'accueil enfants-parents fonctionne avec une **équipe d'accueillants**.

Les accueillants sont généralement des **professionnels**, mais ils peuvent être aussi des bénévoles.

Ils peuvent être issus et qualifiés de différentes professions comme éducateurs de jeunes enfants, psychologues, médecins, travailleurs médico-sociaux, enseignants...

Ils sont volontaires et formés à la fonction spécifique « d'Accueillant ».

Quel que soit statut (professionnel ou bénévole), la personne possède des **connaissances préalables et des compétences dans les domaines de la parentalité et de la petite enfance** et elle est formée à l'écoute et l'accueil au sein des LAEP.

Que font-ils ?

L'accueillant est garant du bon fonctionnement du lieu et du respect du cadre bienveillant dans lequel la parole est accueillie. Il se présente dans ce rôle spécifique aux parents et aux enfants sans se référer à sa profession initiale ni à son statut.

La neutralité des accueillants s'exprime dans une attitude discrète, empathique, compréhensive et dans l'absence totale de jugement et de toute question intrusive. Ils ne sont pas positionnés dans des fonctions d'expertise ou de conseils : leurs interventions s'appuient sur l'écoute et l'observation. Ils favorisent les interrelations entre l'enfant et son parent mais également entre les enfants accueillis et les adultes qui les accompagnent.

Lors de l'accueil

L'accueillant aménage l'espace de façon chaleureuse et en tenant compte des besoins des enfants et des parents. Il accueille les familles, les enfants dans leurs différences.

Il est garant du respect du cadre (des règles) et veille à la sécurité de l'espace.

L'accueillant est disponible et à l'écoute des familles. Il fait le lien et valorise la relation entre l'enfant et le parent.

La posture de l'accueillant permet :

- accueillir parents et enfants de façon chaleureuse et empathique,
- être à l'écoute, attentif à l'autre et être disponible sur « ce qui est dit et sur ce qui se fait »,
- « mettre des mots » et « faire une place » à la parole sur « ce qui se passe »,
- aider le parent à mettre des limites indispensables à son enfant pour la vie en collectivité,
- conforter et valoriser la relation enfant parent,
- aider les parents à vivre l'expérience de la distance avec les enfants pour favoriser leur socialisation,
- créer un climat de confiance, de sécurité, propices aux échanges entre chacun.
- installer une atmosphère propice au plaisir partagé,
- rassurer les parents sur leurs capacités à assurer leur rôle parental
- reconnaître les capacités individuelles de chaque enfant,
- permettre de lutter contre l'isolement de certains parents et enfants.

Chaque accueillant est garant :

- de respecter l'anonymat et la confidentialité,
- d'élaborer et de faire appliquer le règlement qui pose les règles de vie du lieu et les interdits de comportement,
- de soutenir les parents en les accompagnant dans la relation avec leurs enfants,
- de favoriser une communication non violente,
- de reconnaître l'enfant et l'adulte dans leurs spécificités culturelles, sociales et familiales,
- d'être dans un rôle d'accueillant, c'est-à-dire de ne pas donner de conseil, ni de diffuser du savoir, mais de privilégier l'écoute et de favoriser la parole,
- de valoriser l'autorité des parents et leur rappeler leurs responsabilités dans le lieu.



■ En dehors des accueils

« L'accueillant » participe obligatoirement à des temps de supervision ou analyse de pratique réalisés par un professionnel qualifié, extérieur à l'équipe, et à des temps de réunion qui lui permettent de travailler sur l'organisation du lieu.

La supervision et l'analyse de la pratique

La supervision permet au professionnel de réfléchir individuellement avec un superviseur sur ce qu'il met en jeu en tant que personne dans sa pratique auprès des familles accueillies. Le superviseur doit être une personne extérieure au service.

L'analyse de la pratique permet d'expliciter dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe, de trouver enfin la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies.

Dans un travail exclusivement axé sur la relation, la supervision est un passage obligatoire pour pallier toute dérive de quelque nature que ce soit.

Il s'agit d'une aide indispensable à la fonction d'accueillant, une instance de régulation et d'harmonisation des pratiques.

Des réunions

Des réunions régulières sont instaurées pour le bon fonctionnement du lieu.

L'accueillant doit œuvrer au projet et à son évolution et le maintenir cohérent avec les principes fondamentaux d'un LAEP.

L'accueillant pourra ainsi contribuer à :

- définir avec son équipe clairement les missions du lieu ;
- élaborer un règlement intérieur (intitulé « guide de bienvenue » par exemple)
- réfléchir et mettre en œuvre les modalités d'organisation (espace, les horaires, le matériel, etc.) ;
- proposer un plan de communication adapté et pertinent (support d'information, mode de diffusion, etc...)
- inscrire l'action et l'articuler avec l'offre de service en matière de parentalité sur territoire ;
- participer à l'évaluation régulière du LAEP.

La rédaction « d'une charte de l'accueillant », avec des éléments repris dans cette partie ci-dessus et partagés en équipe constitue un document de référence qui garantit le respect de cette posture particulière et incontournable de la pratique des accueillantes.

Les modalités pratiques

Le public

Les parents accueillis ne constituent pas un public spécifique. Les adultes accompagnants ont la responsabilité de leurs enfants pendant tout le temps de présence.

La question de l'âge des enfants accueillis est à définir (enfants de 0 à 4 ans ou de 0 à 6 ans par exemple).

La présence dans le LAEP des futurs parents, des grands parents.

La Caf de la Haute-Loire préconise le refus de l'accueil des enfants avec leur assistant maternel.

Un ou des lieux

Bien identifiés, accessibles, visibles de l'extérieur, et adaptés à l'accueil de jeunes enfants.

La capacité d'accueil

Pour la sécurité, un nombre maximum d'enfants susceptibles d'être accueillis doit être indiquée et précisée.

L'ouverture

Le choix des jours et l'amplitude horaire a une incidence sur la fréquentation et la mixité des publics accueillis. Ce choix doit tenir compte des besoins exprimés par les parents et de la complémentarité avec les autres structures d'accueil du territoire.

Il est important de rappeler que le temps de présence de l'enfant et de son parent est libre dans la limite des créneaux fixés.

Le contenu des séances

L'absence d'activités proposées a son importance : les jouets ne sont que des prétextes à la relation et aux liens enfants / parents.

Le coût

Le référentiel national des Laep permet le principe de gratuité ou participation modique. La fréquentation d'un LAEP ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature laissées à l'appréciation des familles (participation au goûter par exemple).

Les obligations

Les accueillants doivent respecter les fondamentaux du LAEP (notions d'anonymat, de confidentialité et de volontariat).

Pour les accueillis, les règles pratiques leurs sont énoncées, telles que :

- l'absence d'inscription au préalable,
- la gratuité ou une participation modique,
- le respect de l'âge des enfants,
- la responsabilité par rapport à son enfant tout au long de l'accueil, les enfants sont placés
- le respect des espaces réservés,
- les règles de pause et goûter des enfants,
- l'installation et le rangement des jeux,
- l'usage limité du portable,
- le nécessaire de change à prévoir,
- les modalités d'assurance,
- l'impossibilité de s'absenter du lieu en laissant son enfant seul.

Les instances de pilotage

Des instances de pilotage doivent être envisagées dès le démarrage du projet.

Ces instances sont chargées (à minima) de :

- valider le projet du Lieu d'Accueil Enfant Parent,
- valider les conditions de fonctionnement du lieu,
- participer à l'évaluation du projet.

Il est important de fixer la composition des instances et les rythmes de leurs rencontres, de définir la place des accueillants et des familles en leur sein. Les partenaires potentiels : la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, la Protection Maternelle Infantile (PMI), la Mutualité Sociale Agricole, les communes ou intercommunalités, les équipements d'accueil du jeune enfant, les écoles, les centres sociaux, les associations locales, etc.

Communication et évaluation

Des outils de communication sont à mettre en œuvre ainsi que les moyens qui serviront au travers de l'évaluation à ré-interroger le projet : questionnaires, grille d'évaluation de groupe, groupe d'échange, bilan quantitative et qualitatif...

Le questionnaire destiné aux parents participe à l'évaluation du LAEP. L'avis des parents est primordial ; il est important d'adapter le contenu du questionnaire en fonction des indicateurs que l'on souhaite mettre en évidence.





Chaque LAEP définit ses règles de fonctionnement consignées dans un document qui peut s'appeler règlement intérieur, cadre de fonctionnement, guide du LAEP, guide de bienvenue, référentiel qui garantit le respect des lieux, de chaque personne qui le fréquente, l'utilise et l'anime.

Chaque LAEP rédige son propre document, ses règles de fonctionnement.

Il s'agit d'un référentiel qui garantit le respect des principes fondamentaux.

Il a une double fonction :

- Au sein de l'équipe, il traduit les modalités de fonctionnement et les valeurs du LAEP ; c'est un outil qui doit être régulièrement réinterrogé, aux moments des bilans de fonctionnement.
- A destination des parents : le document affiché et ou remis aux parents conforte les règles énoncées au premier accueil et rappelées régulièrement pendant le temps d'accueil.

Le contenu peut porter sur :

- la présentation de la structure, la
- présentation du gestionnaire,
- la présentation du personnel , leur fonction, leur rôle,
- la participation des parents à la vie de la structure,
- les règles de fonctionnement,
- les obligations des accueillants et des accueillis, etc.

Caractéristiques d'implantation du Laep

- **Laep en site « unique »** : est considéré un Laep en site « unique », une structure gérée par un gestionnaire sur un site d'accueil unique. Ce lieu porte un projet de fonctionnement et une déclaration de données d'activité et financière unique. Une seule équipe d'accueillants est rattachée à ce site.
- **Laep en « multisites »** peut se déployer aujourd'hui sur les territoires de deux manières :
 - **Laep itinérant** : est considéré Laep itinérant, une structure gérée par un gestionnaire unique qui déploie son activité sur plusieurs sites d'accueil dont les temps d'ouverture ne sont pas simultanés. Ces lieux portent un projet de fonctionnement et des données financières uniques. Les déclarations de données d'activité sont réalisées au niveau de chaque lieu d'accueil. Une seule équipe d'accueillants est identifiée, qui se déplace sur les différents sites pour accueillir les familles sur des temps d'ouverture alternatifs.
 - **Laep avec « annexes locales »** : est considéré un Laep en « annexes locales », une structure gérée par un gestionnaire unique qui déploie son activité simultanément sur plusieurs sites d'accueil. Ces lieux portent un projet de fonctionnement et des données financières uniques. Les déclarations de données d'activité sont réalisées au niveau de chaque lieu d'accueil. Plusieurs équipes d'accueillants sont identifiées et accueillent les familles sur des heures d'ouverture similaires.

Un travail en réseau

La participation au réseau départemental des LAEP de Haute-Loire

Un réseau départemental des LAEP de Haute-Loire est constitué et animé par l'animatrice parentalité, basée à « Côté Parents ». Il a pour mission la construction de pratiques communes, la promotion des LAEP et la professionnalisation des accueillants.

Vous trouverez les contacts sur le site www.coteparents43.fr



La mise en ligne sur monenfant.fr

La communication via le site Internet www.monenfant.fr permet à la structure d'être identifiée par les familles et partenaires du territoire, en y indiquant les horaires d'ouverture, les modalités d'accueil.

Une mise à jour régulière par le gestionnaire est nécessaire afin d'actualiser les données.

monenfant.fr



Du projet à la labellisation

■ Une démarche participative pour élaborer un diagnostic

Le diagnostic est la première étape du projet. Il peut faire suite à une demande exprimée par des habitants ou, à des constats ou observations réalisées que l'on souhaite confirmer par un diagnostic.

Le diagnostic s'inscrit dans une démarche partenariale avec les acteurs locaux associatifs et institutionnels, en privilégiant aussi la place des parents.

Cette démarche permet :

- de s'assurer que le projet répond à des besoins,
- d'identifier les freins, les leviers qui devront être pris en compte dans l'élaboration du projet,
- de mobiliser les partenaires du territoire.

4 étapes pour la réalisation du diagnostic

- Le recensement documentaire,
- Les rencontres avec les partenaires du territoire afin de les mobiliser autour du projet et les associer à la démarche,
- L'investigation auprès des parents,
- Le bilan du diagnostic.

■ Un projet partagé

Le projet doit préciser :

- le sens donné au projet : valeurs, principes fédérant les différents acteurs autour du projet,
- les objectifs généraux du Lieu d'Accueil Enfants-Parents,
- les partenaires impliqués dans la construction et les formes du partenariat possible,
- les caractéristiques du lieu d'accueil : territoire, implantation, local, communication, gestionnaire...,
- les moyens humains : nombre d'accueillants, origine professionnelle, statut (salarié ou bénévole),
- l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'accueil proposé : amplitude d'ouverture, contributions demandées aux familles, nombre et âges des enfants pouvant être accueillis avec un adulte...,
- le budget de fonctionnement du LAEP (les dépenses de personnel, les dépenses de loyers, les achats de fourniture (énergie, entretien, petit équipement...), les dépenses de communication),
- les moyens financiers mobilisables,
- les modalités d'évaluation envisagées,
- les organes de pilotage du projet et de suivi de l'activité.

■ Des modalités d'évaluation envisagées en amont

L'évaluation doit accompagner tout le déroulement du projet. Elle permet de faire le bilan des actions réalisées du point de vue de leur déroulement et des résultats obtenus.

Un questionnaire en ligne permettant le bilan annuel et quantitatif du Laep a été créé par la Caf de la Haute-Loire. Le lien d'accès est communiqué aux gestionnaires chaque année.

Deux approches sont possibles et complémentaires :

◆ Approche quantitative

Le public accueilli : combien et quelles catégories ?

Le fonctionnement du lieu : Qui ? Quand ? Comment ? Combien ? Avec qui ?

◆ Approche qualitative

Les effets induits par la présence au LAEP sur la relation parent-enfant, la socialisation de l'enfant, du parent...



La Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Loire s'engage auprès des partenaires pour l'accompagnement au projet d'ouverture de LAEP. Un dossier de demande de labellisation est disponible sur le site internet www.caf.fr, espace Partenaires > Ma Caf > 43000 > Partenaires locaux dans lequel vous trouverez nos modalités d'accompagnement financière et technique.



Le financement Caf

Les aides au fonctionnement

- **La Prestation de Service LAEP** est accordée aux Laep qui contractualisent avec les Caf au moyen de la convention d'objectifs et de financement type d'une durée de cinq ans maximum (selon les dates de la Convention Territoriale Globale), accompagnée des différentes pièces justificatives :
 - le projet de fonctionnement,
 - la déclaration des données d'activité prévisionnelle,
 - un budget prévisionnel,
 - la fiche de renseignement pour faire figurer le service sur monenfant.fr,
 - le compte de résultat de l'année N-1 le cas échéant.

Modalités :

Prise en charge de 30% des dépenses liées au fonctionnement du service, en fonction du nombre d'heures de fonctionnement* et dans la limite d'un prix de revient horaire plafond fixé annuellement par la Cnaf.

* Les heures de fonctionnement correspondent aux heures d'ouverture du service auxquelles s'ajoutent les heures de préparation/organisation plafonnées à 50% des heures d'ouverture. Les heures d'organisation concernent la préparation, le rangement, le débriefing des séances / le temps de déplacement en cas d'itinérance du LAEP / le temps d'analyse de la pratique ou supervision / les réunions d'équipe et les réunions de réseau.

Chaque année, un acompte est versé à hauteur de 70% de la Prestation de Service prévisionnelle, sur la base du budget et des heures prévisionnelles déclarées. En début d'année suivante, sur présentation du bilan d'activité et financier définitif, la prestation de service définitive est calculée et le solde restant est versé.

Prix plafonds et montant PS LAEP (barème 2022) :

	Prix plafond (€/h de fonctionnement)	Taux de la PS	Prestation de service (€/h de fonctionnement)
Lieux d'accueil enfants parents	84,07 €	30 %	25,22 €

■ Les bonus territoire CTG

Les « bonus territoires » Ctg (Convention Territoriale Globale) désignent les compléments d'aide au fonctionnement destinés aux Laep implantés sur les territoires couverts par une Ctg et soutenus financièrement par la collectivité compétente en matière de petite enfance. Versés par la Caf directement au gestionnaire, ils prennent le relais de la Prestation de service enfance-jeunesse (Psej) qui était versée dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) aux collectivités.

Modalité de financement de l'offre existante : un montant forfaitaire par heure est calculé, sur le territoire de compétence, en additionnant les montants Psej dus par la Caf aux Laep du territoire sur la base de la charge à payer N-1 et en le divisant par l'ensemble des heures de fonctionnement N-1 (qu'elles soient ou non financés par un Cej). Le forfait par heure ainsi obtenu va s'appliquer pour cette offre existante.

Modalité de financement de nouvelles heures : un montant forfaitaire national pour toute nouvelle heure de fonctionnement développée dans un Laep, en plus de l'offre existante, relève d'un barème national fixé à 20 € en 2022.

■ Les Fonds Publics et territoires

Les Laep fonctionnant en itinérance peuvent bénéficier d'une aide au fonctionnement spécifique. Les actions de promotion des Laep menées en collectif peuvent également être soutenues.

Le dossier de demande de subvention est disponible sur le caf.fr à l'adresse suivante : <https://caf.fr/partenaires/caf-de-haute-loire/partenaires-locaux/demandes-de-subventions/financements-fonds>

■ Les Fonds parentalité (sur projet)

Les Laep peuvent construire des projets spécifiques d'action de soutien à la parentalité, et s'ils répondent aux critères définis dans l'appel à projet départemental bénéficiaire de fonds Reaap (Réseau d'écoute et d'appui à l'accompagnement à la parentalité).

Le dossier de demande de subvention est disponible sur le caf.fr à l'adresse suivante : <https://caf.fr/partenaires/caf-de-haute-loire/partenaires-locaux/parents-et-familles/appele-projets-reaap>

Les aides à l'investissement

■ Les Fonds Publics et territoires

- Travaux de rénovation des locaux : financement à 40% maximum ;
- Aide à l'informatisation : 60% premier investissement et 40% pour un renouvellement ;
- Achat d'un minibus en cas de structure itinérante : financement à 60% ou action mobile en Zone de Revitalisation Rurale financement à 40%.

■ Les Fonds locaux de la Caf 43

Pour les aménagements ou achat de matériel et mobilier. Financement maximum à 40 %.

Le dossier de demande de subvention est disponible sur le caf.fr à l'adresse suivante : <https://caf.fr/partenaires/caf-de-haute-loire/partenaires-locaux/demandes-de-subventions>

Les aides complémentaires de la Caf43

Du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023

■ **Une hausse de l'aide à l'investissement** : pour l'aménagement d'un local ou achat de matériel et mobilier en direction des créations de Laep inscrites dans les CTG (Convention territoriale globale). Hausse du taux d'intervention jusqu'à 80% maximum.

■ Création d'une aide au démarrage :

Une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000€ la première année, 2 500€ la deuxième année et 2 000 € la troisième année ; dans la limite de 80% du coût annuel de fonctionnement du Laep nouvellement créé.

■ Création d'une aide à la formation initiale des accueillants en Laep :

Taux d'intervention jusqu'à 80% maximum du coût de la formation.

Les annexes au guide méthodologique Laep

- **Annexe 1 – Projet de fonctionnement**
- **Annexe 2 – Conventionnement avec la Caf** : liste des pièces justificatives à fournir
- **Annexe 3 – Charte accueillant LAEP**, réalisée par les membres du réseau LAEP 43
- **Annexe 4 – Fiche de poste d'un accueillant**, réalisée par les membres du réseau LAEP 43
- **Annexe 5 – Fiche des financements Caf**

CONTACTS

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le conseiller territorial d'action sociale Caf de votre territoire. Retrouver les coordonnées sur www.caf.fr, Espace Partenaires > Ma Caf > 43000 > Partenaires locaux > Nous contacter > Carte des Conseillers territoriaux

Consulter les sites internet :

- www.caf.fr, espace Partenaires > Rubrique Petite enfance > Lieu d'accueil enfants parents
- Monenfant.fr pour connaître les Laep du département et la présentation aux familles